

Tarification des actes de l'Agence du Médicament de Madagascar

ARRETE INTERMINISTERIEL [N° 24364/2004 Modifiant et rectifiant l'arrêté n° 5311/98 du 07 juillet 1998](#) portant tarification des actes de l'Agence du Médicament de Madagascar.

DESIGNATIONS	PRODUITS	PRIX
Le montant des droits pour l'étude de dossier pour l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M) est fixé comme suit.	Médicament d'origine étrangère Médicament fabriqué localement :	200 Euros 164 000 Ariary
Le montant des droits pour l'étude de dossier pour l'obtention du Renouvellement de l'Autorisation de Mise sur le Marché, fonction d'une catégorie attribuée au médicament par la Commission Nationale d'Enregistrement et qui prend en compte l'importance thérapeutique du médicament définie en termes de bénéfice pour la santé publique, est fixé comme suit.	Catégorie 1 : Catégorie 2 : Catégorie 3 : Catégorie 4 : Médicament fabriqué localement :	300 Euros 240 Euros 190 Euros 140 Euros 160 000 ariary
Le montant des droits de Débit annuels, fonction de la catégorie attribuée au médicament par la Commission Nationale d'Enregistrement et qui prend en compte l'importance thérapeutique du médicament en termes de bénéfice pour la santé publique, est fixée comme suit.	Catégorie 1 : 61 Euros Catégorie 2 : Catégorie 3 : Catégorie 4 : Médicament fabriqué localement :	61 Euros 48 Euros 43 Euros 38 Euros 20 000 Ariary